

SEANCE DU 19 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIANCOURT se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de LIANCOURT, en séance ordinaire sur convocation régulière postée ou envoyée par voie électronique le 12 juillet 2024, affichée à la porte de la mairie le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry BALLINER, Premier Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : M. Thierry BALLINER - Mmes Laëtitia COQUELLE - Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mme Laëtitia ROULET - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY Jean MARGET- Mme Anne THELOT - M. Yannick OUTERLEYS - Mme Christelle DELVAL M. Elie TASCHER - Mme Ophélie VAN ELSUWE - MM. Salim BACHIR - Casimir SZEPIZDYN - Stéphane GRAS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Mirjana JAKOVLJEVIC (pouvoir à M. Michel BIRCK) M. Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE) - M. Roger MENN Mme Laurence GEFFROY (pouvoir à Mme Laëtitia ROULET) - M. Xavier DARCHE (pouvoir à Mme Isabelle FRILLAY) - Mme Dorothée PIERARD (pouvoir à M. Yves NEMBRINI) - M. Loïc ABGRALL - Mme Isabelle CHARETTEUR (pouvoir à Mme Ophélie VAN ELSUWE) - M. Louis NKAKE CHAKOMI (pouvoir à M. Casimir SZEPIZDYN).

ABSENTE : Mme Pauline DESGUERRE.

Le quorum est atteint.

Monsieur Elie TASCHER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Thierry BALLINER demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

I - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Valérie MENN de ses fonctions d'Adjointe acceptée par Madame la Préfète de l'Oise en date du 10 juillet 2024 et de ses fonctions de Conseillère Municipale reçue en Mairie le 10 juillet 2024, Monsieur Stéphane GRAS, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste "Autour de ses forces citoyennes, Liancourt avance avec Roger MENN et ceux qui font vivre notre ville", est installé Conseiller Municipal conformément à l'article L 270 du Code Electoral.

II - ELECTION DU MAIRE

La démission de Monsieur Roger MENN de ses fonctions de Maire, ayant été acceptée par Madame la Préfète de l'Oise en date du 10 juillet 2024, il convient de réunir le Conseil Municipal dans les 15 jours suivants pour élire le nouveau Maire.

Il est précisé que Monsieur Roger MENN n'a pas démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Maire est élu à bulletins secrets par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Michel BIRCK, doyen d'âge, prend la présidence de la séance

Monsieur Yves NEMBRINI et Madame Adeline MESTRE sont désignés assesseurs, Monsieur Elie TASHCER, secrétaire.

Monsieur Thierry BALLINER présente la candidature de Madame Laëtitia COQUELLE.

Madame Ophélie VAN ELSUWE présente sa candidature au nom de la liste "Ensemble, construisons le Liancourt de demain".

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a introduit dans l'urne l'enveloppe contenant son vote.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	26

Ont obtenu :

- Madame Laëtitia COQUELLE : vingt-deux voix	22
- Madame Ophélie VAN ELSUWE : quatre voix	4

Madame Laëtitia COQUELLE, ayant obtenu la majorité absolue, est élue au premier tour de scrutin, est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Dès son installation, Madame Laëtitia COQUELLE prononce l'allocution suivante :

"Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Chers collègues,
Mesdames et Messieurs les représentants des associations de la commune,
Mesdames et Messieurs les agents,
Mesdames et Messieurs,
Mes chers concitoyennes et concitoyens,

Votre présence nombreuse ce soir montre l'intérêt que vous portez à notre vie locale. Très sincèrement, je vous en remercie.

C'est pour moi un très grand honneur de m'adresser à vous pour la première fois dans ma fonction de maire.

Avant tout, permettez-moi de commencer ce discours par des remerciements sincères. En effet, je souhaite exprimer ma profonde gratitude à Roger Menn pour son engagement inébranlable et son service dévoué durant ses 35 ans de mandat de Maire de Liancourt.

Sous sa direction, notre ville a connu des progrès remarquables.

Des infrastructures modernisées aux initiatives sociales inclusives, en passant par les projets environnementaux novateurs et un soutien sans failles aux associations, l'héritage qu'il nous laisse est un socle solide sur lequel nous continuerons de bâtir l'avenir. Les projets qu'il a initiés, les valeurs qu'il a défendues et l'esprit de solidarité qu'il a cultivé continueront d'influencer nos actions futures.

Son inspiration et sa vision ont non seulement transformé notre ville, mais ont également guidé une génération de citoyens engagés qui ont appris dans son sillage et qui sont, en partie au moins, dans cette salle aujourd'hui.

C'est donc naturellement que je voudrais poursuivre en remerciant le conseil municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder. Cette confiance témoigne de notre attachement commun aux valeurs de la République, d'une République sociale et solidaire, au service de notre commune. C'est une très grande responsabilité qui m'est donnée ce soir et j'en suis pleinement consciente. C'est avec beaucoup d'émotion que je revêts ce jour cette écharpe.

Mais l'émotion personnelle que je ressens est aussi une émotion collective et je m'adresse là à l'ensemble de l'équipe qui se trouve autour de moi et qui m'a choisie en son sein. Une équipe qui a déjà prouvé sa solidité, son engagement et qui a à cœur de continuer à mettre ses compétences, son énergie collective au service des habitants de notre ville. Et je le dis aux Liancourtoises et aux Liancourtois : vous pouvez avoir confiance et être certains du dévouement de ceux qui vont vous servir.

Nous nous inscrivons dans une continuité, un passage de témoin. L'expression qui me vient c'est « apporter sa pierre à l'édifice »... car c'est une construction ancienne : nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme Roger Menn et d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous. Nous ne ferons pas table rase du passé parce que nous nous en sentons solidaires et comptables. Nous n'allons pas défaire pour le plaisir de refaire mais nous appuyer sur les réussites qui sont si nombreuses.

Et en prenant la relève, nous nous engageons à poursuivre les projets en cours avec la même rigueur et le même enthousiasme. Qu'il s'agisse des travaux d'infrastructures, des programmes éducatifs, des initiatives sociales ou des programmes environnementaux, nous veillerons à ce que chaque action soit menée à bien, avec efficacité et dans l'intérêt de tous.

Je voudrai en ce sens adresser un message particulier aux employés municipaux. Nous serons accompagnés dans cette tâche par des fonctionnaires municipaux engagés et compétents. Je sais que je pourrai compter sur leur dévouement, sur leur professionnalisme et sur leur expérience. Et je veux les assurer de ma fierté de pouvoir soutenir et reconnaître leur action.

En un mot, hier comme aujourd'hui : Liancourt avance.

Ce passage de flambeau est également une opportunité de mettre en œuvre des idées nouvelles, d'écouter attentivement les besoins de chacun et de travailler avec tous les acteurs locaux pour un avenir encore meilleur.

C'est pourquoi mon ambition et celle de mes colistiers ne se limite pas à continuer notre action. La première marche nous semble une évidence :

nous instaurerons une démocratie participative où chaque citoyen aura la possibilité de contribuer activement à la vie de notre commune. Nous mettrons en place des conseils de quartier et des réunions publiques régulières pour recueillir vos idées, vos préoccupations et vos suggestions.

Maire, c'est un beau mandat. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent.

A un moment où l'ensemble de la classe politique semble déconsidéré, les Français restent très attachés à la relation personnelle qu'ils ont avec le maire. C'est, je crois, l'un des piliers qui subsiste dans notre pacte républicain, et cette écharpe tricolore en est l'incarnation.

Je serai soutenue dans ce travail par 8 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués. Chacun d'entre eux, comme chacun des conseillers de la majorité, se montrera disponible avec ses compétences pour répondre à vos sollicitations. Il n'y a pas de mandat municipal sans proximité.

Pour les 20 mois qui viennent, ce sera notre mission d'assurer cette proximité et j'aborde ce rôle avec une profonde humilité et une détermination assurée.

J'y vois aussi le privilège de pouvoir montrer à nos jeunes filles et à nos jeunes femmes que tout est possible, que leurs rêves peuvent devenir réalité. Pour ma part, c'est avec une émotion profonde que je me tiens devant vous en tant que première femme maire de notre commune.

J'ai une pensée particulière ce soir pour Élise Lhotellier, qui a été la première femme élue à Liancourt. Permettez-moi, cette parenthèse importante :

Élise Drieux est née en 1900 à Mogneville dans une famille modeste. À la fin de la Première Guerre Mondiale, elle entre à l'Assistance Publique comme agent hospitalier au sanatorium de Labruyère, elle y restera 34 ans. Elle épouse en septembre 1919 Fernand Lhotellier, militant communiste et milite très activement au sein des organisations féminines notamment contre la guerre.

C'est chez les Lhotellier que sont imprimés les premiers tracts communistes isariens pendant la drôle de guerre. Fernand Lhotellier est arrêté en juillet 1941 puis interné à Compiègne. La maison d'Élise, au 58 rue Jules Michelet à Liancourt, devient le centre de la résistance communiste isarienne et le lieu de rencontre entre les directions nationales et départementales des FTP, de la Jeunesse Communiste et du Parti Communiste.

Élue en mai 1945 conseillère municipale de Liancourt lors de la première élection après l'accès des femmes au droit de vote, Élise Lhotellier devint première adjointe au maire, élue à une large majorité lors de la séance du 17 mai 1945, auprès du Maire socialiste Charles Maine.

Malgré une fin de vie tragique, je ne peux que m'inspirer de son engagement et de son rôle important de militante infatigable de la solidarité et de la gauche dans l'Oise. Je suis particulièrement fière de marquer à mon tour aujourd'hui l'histoire de Liancourt en devenant la première femme maire de la ville. Je suis fière également de lui offrir que cette première femme soit une femme de gauche, en fidélité à ses engagements.

Ce nouveau chapitre de notre commune est une aventure collective. C'est avec vous, pour vous, grâce à vous que nous avancerons. Un chapitre où chacun, peu importe son âge, son genre ou son origine, trouve sa place et peut contribuer au développement de notre communauté.

J'adresserai enfin mes derniers mots à ceux qui vont désormais exercer à mes côtés les responsabilités municipales. La mairie, c'est le visage de la République dans une ville. C'est le lieu où s'inscrit sa devise : "Liberté, égalité, fraternité".

Et chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de notre bien le plus précieux, la République et ses valeurs fondamentales. Montrons-nous en dignes.

Merci de votre confiance et de votre soutien."

III - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. La commune peut disposer de huit adjoints au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, l'unanimité des membres du Conseil Municipal fixe à huit le nombre des adjoints au Maire.

IV - ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection donne lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame Laëtitia COUELLE présente la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire suivante :

- 1 - Monsieur BALLINER Thierry
- 2 - Madame JAKOVLJEVIC Mirjana
- 3 - Monsieur RABINEAU Sébastien
- 4 - Madame MESTRE Adeline
- 5 - Monsieur NEMBRINI Yves
- 6 - Madame FRILLAY Isabelle
- 7 - Monsieur BIRCK Michel
- 8 - Madame ROULET Laëtitia

Il est procédé à l'élection des Adjointes au Maire sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	24
f. Majorité absolue	13

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats de la liste désignée ci-dessus. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste : M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mme Laëtitia ROULET.

V - CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et conformément aux articles L 1111-1-1 et L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture de la charte de l'élu local.

VI - NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Il est proposé de désigner deux conseillers municipaux délégués :

- Un délégué à la vie associative et au bénévolat : Xavier DARCHE
- Un délégué au suivi des réunions de quartier : Elie TASCHER

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces nominations.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mme Laëtitia ROULET - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - MM. Elie TASCHER - Salim BACHIR - Casimir SZEPIZDYN - Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS.

Se sont abstenues : Mmes Ophélie VAN ELSUWE - Isabelle CHARETTEUR.

VII - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Conformément aux articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1, et L 2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et de deux Conseillers Municipaux applicables au 19 juillet 2024 comme suit :

Commune de 3 500 à 9 999 habitants

Elus	Taux maximal applicable *	Indemnité maximale mensuelle brute en €
Maire	55 %	2 260.79
Adjoint	20.5 %	842.65
Conseiller Municipal Délégué	6 %	246.63

* taux maximal applicable de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Par ailleurs, la commune de LIANCOURT ayant été chef-lieu de canton, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer la majoration des indemnités de fonction pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués applicables au 19 juillet 2024 à 15 % du montant brut de l'indemnité mensuelle.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à la détermination de ces indemnités de fonctions.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mme Laëtitia ROULET - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - MM. Elie TASCHER - Salim BACHIR - Stéphane GRAS.

Se sont abstenus : Mme Ophélie VAN ELSUWE - M. Casimir SZEPIZDYN - Mme Isabelle CHARETTEUR - M. Louis NKAKE CHAKOMI.

VIII - DELEGATIONS AU MAIRE

Conformément aux articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2°) de fixer, dans la limite de 5 000 € déterminée par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3°) de procéder, dans la limite de 2 000 000 € déterminée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 400 000 € fixée le Conseil Municipal,
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € fixée par le Conseil Municipal,
- 18°) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 500 000 € autorisé par le Conseil Municipal,
- 21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 400 000 € fixée par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 400 000 € fixée par le Conseil Municipal,
- 23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code,
- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25°) d'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26°) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- 27°) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.
- 30°) d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- 31°) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application de l'alinéa 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil émet un avis favorable à ces délégations.

IX - PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Conformément à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut créer des emplois de collaborateur de cabinet dont le nombre est limité par le décret du 16 décembre 1987. La limitation varie en fonction du type de collectivité et de son importance démographique.

Les communes de moins de 20 000 habitants peuvent créer un emploi de cabinet.

Les emplois de collaborateur de cabinet sont des emplois non permanents. Ils ont un caractère précaire puisque leur sort est lié à celui de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet ne peut excéder 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide de créer un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 19 juillet 2024.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mme Laëtitia ROULET - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - MM. Elie TASCHER - Salim BACHIR - Casimir SZEPIZDYN - Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS.

Se sont abstenues : Mmes Ophélie VAN ELSUWE - Isabelle CHARETTEUR.

X - RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFICATION 2024-2025

Madame le Maire propose de fixer le prix des repas servis au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 3.99 € par repas et par enfant, pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 4.9 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2023-2024 (3.80 €)
- 7.06 € par repas et par enfant, pour les familles domiciliées à l'extérieur de LIANCOURT soit 4.9 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2023-2024 (6.73 €)

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €, soit 2.99 € au lieu de 2.85 € lors de l'année scolaire 2023.2024
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €, soit 1.99 € au lieu de 1.90 € lors de l'année scolaire 2023.2024
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €, soit 1.00 € au lieu de 0.95 € lors de l'année scolaire 2023-2024

Madame le Maire propose de fixer comme suit le tarif des repas pris par les enseignants exerçant leur activité à LIANCOURT :

- 6.97 € par repas soit 4.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2023-2024 (6.64 €)

Madame le Maire propose également de fixer comme suit le tarif des repas pris par le personnel communal :

- 4.42 € par repas soit 4.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2022-2023 (4.21 €)

Madame Ophélie VAN ELSUWE s'étonne que la première décision d'une femme de Gauche soit une augmentation et que cela alourdit encore les charges des familles.

Monsieur Jean MARGET fait remarquer qu'il faut rémunérer le personnel communal présent pour encadrer les enfants.

Madame Anne THELOT indique qu'elle travaille dans une cantine au sein de laquelle le tarif est à 6 € avec un prestataire extérieur. La cantine de Liancourt fonctionne avec des cuisiniers sur place.

Madame Ophélie VAN ELSUWE précise que c'est un choix budgétaire.

Madame Anne THELOT lui répond qu'elle parle de choses qu'elle ne connaît pas.

Madame Laëtitia ROULET indique que des tarifs dégressifs sont appliqués en fonction des revenus avec une possibilité de repas à 1 €. Le tarif est très correct au vu de la qualité des repas servis.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mme Laëtitia ROULET - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - MM. Elie TASCHER - Salim BACHIR - Stéphane GRAS.

Ont voté contre : Mmes Ophélie VAN ELSUWE - Isabelle CHARETTEUR

Se sont abstenus : MM. Casimir SZEPIZDYN - Louis NKAKE CHAKOMI.

XI - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFICATION 2024-2025

Pour la saison 2024-2025, Madame le Maire propose d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique comme suit (augmentation de 4.9 %) et d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.6 pour les personnes non domiciliées à LIANCOURT :

Atelier	Personnes domiciliées à LIANCOURT		Personnes non domiciliées à LIANCOURT	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
Cours de formation musicale	48.81 €	51.20 €	78.10 €	81.92 €
Cours de formation instrumentale 1^{er} cycle (30 minutes)	55.86 €	58.60 €	89.38 €	93.76 €
Cours de formation instrumentale 2^{ème} cycle (45 minutes)	83.79 €	87.90 €	134.07 €	140.63 €
Location d'instrument	53.77 €	56.40 €	86.03 €	90.25 €
Eveil musical	48.81 €	51.20 €	78.10 €	81.92 €

La formation instrumentale sera obligatoirement accompagnée de la formation musicale pour les élèves des écoles primaires et les collégiens.

Madame le Maire propose d'appliquer le tarif "personnes domiciliées à LIANCOURT" aux membres de la batterie-fanfare "La Musicale de MONCHY-LAIGNEVILLE" fréquentant les activités de l'école municipale de musique ainsi qu'aux agents communaux, leurs conjoints et leurs enfants non domiciliés à LIANCOURT.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mme Laëtitia ROULET - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - MM. Elie TASCHER - Salim BACHIR - Casimir SZEPIZDYN - Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS.

Se sont abstenues : Mmes Ophélie VAN ELSUWE - Isabelle CHARETTEUR.

XII - ATELIER MUNICIPAL D'EXPRESSION ORALE ET THEATRALE TARIFICATION 2024-2025

Pour la saison 2024-2025, Madame le Maire propose d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Atelier Municipal d'Expression Orale et Théâtrale comme suit :

- 51.20 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 4.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2023-2024 (48.81 €)
- 81.92 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (78.10 €)

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mme Laëtitia ROULET - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - MM. Elie TASCHER - Salim BACHIR - Casimir SZEPIZDYN - Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS.

Se sont abstenues : Mmes Ophélie VAN ELSUWE - Isabelle CHARETTEUR.

XIII - ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES - TARIFICATION 2024-2025

Pour la saison 2024-2025, Madame le Maire propose d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques comme suit :

- 51.20 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 4.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2023-2024 (48.81 €)

- 81.92 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (78.10 €)

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mme Laëtitia ROULET - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - MM. Elie TASCHER - Salim BACHIR - Casimir SZEPIZDYN - Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS.

Se sont abstenues : Mmes Ophélie VAN ELSUWE - Isabelle CHARETTEUR.

XIV - ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - TARIFICATION 2024-2025

Pour la saison 2024-2025, Madame le Maire propose d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Ecole Municipale de Danse comme suit :

- 51.20 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 4.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2023-2024 (48.81 €)

- 81.92 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (78.10 €)

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mme Laëtitia ROULET - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - MM. Elie TASCHER - Salim BACHIR - Casimir SZEPIZDYN - Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS.

Se sont abstenues : Mmes Ophélie VAN ELSUWE - Isabelle CHARETTEUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.